

DEC132938DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC131219DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme Marie-Chantal ANDRAUD, directrice de l'unité UMR5182 intitulée Laboratoire de chimie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant M. Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5182, intitulée Laboratoire de chimie, dont la directrice est Mme Marie-Chantal ANDRAUD ;

Vu la décision N° DEC131219DR07 du 15 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme Marie-Chantal ANDRAUD, directrice de l'unité UMR5182 intitulée Laboratoire de chimie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Décide

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC131219DR07 du 15 Janvier 2013 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Chantal ANDRAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur David LOFFREDA, Chargé de recherche, et à Monsieur Jean-Pierre DUTASTA, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 8 octobre 2013

Frédéric FAURE
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne